



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-436

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-10-13-00004 - Arrêté ARS OCCITANIE n° 2025-6423 du 13/10/2025 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (31) - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026 (3 pages) Page 3

R76-2025-10-03-00009 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6307 du 03/10/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE SUD MEDIC » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 340031772 - FINESS ET : 340031780 (2 pages) Page 7

R76-2025-10-03-00010 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6308 du 03/10/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE SETE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 340028901 - FINESS ET : 340021484 (2 pages) Page 10

R76-2025-10-03-00011 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6309 du 03/10/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE PERPIGNAN JUIN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 340028901 - FINESS ET : 660005034 (2 pages) Page 13

R76-2025-10-03-00012 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6310 du 03/10/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE MAS GUERIDO » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 340028901 - FINESS ET : 660011966 (2 pages) Page 16

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-10-10-00001 - Arrêté 2025-26 rectoral liste établissements zone blanche RAOC (6 pages) Page 19

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-13-00004

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2025-6423 du
13/10/2025 PORTANT CONSTITUTION DU
CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE
FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
TOULOUSE (31) - ANNÉE UNIVERSITAIRE
2025-2026

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2025 – 6423

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (31)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif au diplôme de cadre de santé consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** la décision prise par la directrice de l'institut de formation des cadres de santé de Toulouse en date du 11/09/2025, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié selon lequel : « *Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre hospitalier universitaire de Toulouse (31) pour l'année universitaire 2025-2026 est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, ou son représentant, président ;

La Directrice de l'institut de formation des Cadres de Santé,

Madame Nadia PEOC'H, directrice des soins, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé, PREFMS, CHU de Toulouse ;

Une représentante de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation,

Mme Maud JOLIMOY, Cadre administrative, Service de Gestion des Ecoles du PREFMS, CHU de Toulouse ;

Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, lorsque l'institut a conclu une convention avec une université ;

Titulaire : Mme Vanina BONGARD, Professeur des universités, Praticien Hospitalier, Faculté de Médecine – UPS, 37, allée Jules Guesde – 31 000 TOULOUSE ;

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

. CATÉGORIE INFIRMIÈR(E) :

Titulaire : Mme Corinne FORTIN, Cadre supérieur de Santé, Responsable pédagogique IFCS-PREFMS ;

Suppléant : M. Jean Marc BERGIA, Cadre de Santé, Formateur IFCS-PREFMS ;

. CATÉGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE ET TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES :

Titulaire : M. Thierry BUSCATO, Cadre de santé, Formateur IFMEM-PREFMS ;

. CATÉGORIE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE :

Titulaire : M. Frédéric ANDRE, Responsable Pédagogique de l'IFMK-PREFMS ;

Suppléante : Mme. Marie-Claire SINTES, Cadre de Santé, Formatrice IFMK-PREFMS ;

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus ;

. CATÉGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE ET TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES :

Titulaire : Mme Liliane SOULIE, Cadre supérieur de santé, Pôle Pharmacie CHU Toulouse PDV ;

Suppléant : M. Gaël GASCOIN, Cadre supérieur de santé, Pôle Biologie CHU Toulouse Purpan ;

. CATÉGORIE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE :

Titulaire : Mme Camille TOMAS, Cadre de santé, Kinésithérapeute, CHU Toulouse Rangueil ;

Suppléant : M. Julien SOUMEILHAN, Cadre de santé, Kinésithérapeute, CHU Toulouse PPR ;

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus :

. CATÉGORIE INFIRMIÈR(E) :

Titulaire : Mme Lucie FERAL, Etudiante Cadre de santé, IFCS, CHU DE TOULOUSE ;

Suppléante : Mme Sylvie TRESCEDE PLATAUX, Etudiante Cadre de santé, IFCS, CHU DE TOULOUSE ;

. CATÉGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE ET TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES :

Titulaire : M. Thomas LESPORTES, Etudiant Cadre de santé, IFCS, CHU DE TOULOUSE ;

Suppléante : Mme Alizé MINA, Etudiante Cadre de santé, IFCS, CHU DE TOULOUSE ;

. CATÉGORIE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE :

Titulaire : Mme Carole GELADE, Etudiante Cadre de santé, IFCS, CHU DE TOULOUSE ;

Suppléant : pas de suppléant ;

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut.

Madame Christelle DEYMIE, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, Hôtel-Dieu, CHU Toulouse ou son suppléant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
La Conseillère pédagogique régionale



Christine ETIEVE

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-03-00009

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6307 du 03/10/2025
D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE SUD MEDIC »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ :
340031772 - FINESS ET : 340031780

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 6307

**D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE SUD MEDIC »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 340031772
FINESS ET : 340031780**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-4160 d'agrément provisoire du Centre de Santé « Centre médical et dentaire Sud Médic » du 16/07/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Association Sud Médic » le 30/06/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre médical et dentaire Sud Médic » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes en date du 05/08/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre médical et dentaire Sud Médic » situé à l'adresse suivante 11, rue Blanche de Castille, 34250 Palavas-les-Flots dont le numéro FINESS ET est 340031780 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Sud Médic » situé : 11, rue Blanche de Castille, 34250 Palavas-les-Flots.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 – En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 03/10/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-03-00010

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6308 du 03/10/2025
D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE SETE
» POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ :
340028901 - FINESS ET : 340021484

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 6308

**D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE SETE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 340028901
FINESS ET : 340021484**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-4149 d'agrément provisoire du Centre de Santé « Centre de santé dentaire mutualiste Sète » du 09/07/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « AESIO SANTE MEDITERRANEE » le 28/07/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de santé dentaire mutualiste Sète » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes en date du 29/09/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de santé dentaire mutualiste Sète » situé à l'adresse suivante : 6, quai d'Alger, 34200 Sète dont le numéro FINESS ET est 340021484 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « AESIO santé Méditerranée » situé : 119, avenue de Lodève, 34070 Montpellier

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 – En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 03/10/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-03-00011

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6309 du 03/10/2025
D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE
PERPIGNAN JUIN » POUR SES ACTIVITÉS
DENTAIRES - FINESS EJ : 340028901 - FINESS ET :
660005034

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 6309

**D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE PERPIGNAN JUIN »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 340028901
FINESS ET : 660005034**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-4153 d'agrément provisoire du Centre de Santé « Centre de santé dentaire mutualiste Perpignan Juin» du 10/07/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « AESIO SANTE MEDITERRANEE » le 15/09/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de santé dentaire mutualiste Perpignan maréchal Juin » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes en date du 29/09/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de santé dentaire mutualiste Perpignan Juin » situé à l'adresse suivante : 16 avenue Maréchal Juin, 66100 Perpignan dont le numéro FINESS ET est 660005034 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « AESIO santé Méditerranée » situé : 119, avenue de Lodève, 34070 Montpellier

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 – En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 03/10/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-03-00012

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-6310 du 03/10/2025
D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DE SANTE DENTAIRE MAS GUERIDO »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ :
340028901 - FINESS ET : 660011966

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 6310

**D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE MAS GUERIDO »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 340028901
FINESS ET : 660011966**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-4151 d'agrément provisoire du Centre de Santé « Centre de santé dentaire Mas Guérido » du 10/07/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « AESIO SANTE MEDITERRANEE » le 15/09/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de santé dentaire Mas Guérido » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes en date du 29/09/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de santé dentaire Mas Guérido » situé à l'adresse suivante : 40 rue Hector Guimard, 66000 Perpignan dont le numéro FINESS ET est 660011966 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « AESIO santé Méditerranée » situé : 119, avenue de Lodève, 34070 Montpellier

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 – En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 03/10/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

RECTORAT

R76-2025-10-10-00001

Arrêté 2025-26 rectoral liste établissements zone
blanche RAOC



**Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique
prévus à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année universitaire 2025-2026**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Montpellier, le 10 Octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

Vu l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;

Sur la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires de Toulouse et de Montpellier,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe au présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté est consultable sur le site internet de la région académique Occitanie dans la rubrique consacrée à « l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation » (chapitre « La vie étudiante »).

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis aux responsables des établissements d'enseignement supérieur mentionnés de la liste annexée.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Pour la rectrice de région académique Occitanie
Chancelière des universités
et par délégation
La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Véronique Dominguez-Guillaume



1. Liste des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Montpellier éligibles au dispositif CARE (2025-26)

UAI	Etablissement	Adresse		
0301758Y	IFC ALES	CHEMIN DES TRESPEAUX	30100	Alès
0340937J	ECOLE RUFFEL	17 quai Port Neuf	34500	Béziers
0342257U	EC OSTEOPATHIE ISOGM	ROUTE DE BOUJAN	34500	Béziers
0342365L	CIME ART EC PR ARTS GRAPHIQUES STUDIO M	17 quai du Port Neuf	34500	Béziers
0342491Y	ECOLE DENTAIRE FRANCAISE Campus ruffel	17 quai du Port Neuf	34500	Béziers
0342518C	INST SUP MEDECINE OSTEO ANIMALE	ROUTE DE BOUJAN	34500	Béziers
0110815B	IFSI IFAS	Av du Dr Suzanne NOEL	11000	Carcassonne
0341979S	HOSPITALISATION PRIVEE CASTELNAU-LE-LEZ	288 rue Hélène Boucher	34174	Castelnaud le lez
0340994W	IDELCA BUSINESS SCHOOL	4 AVENUE JEAN SEBASTIEN BACH	34830	Jacou
0301630J	ECOLE AIDE-SOIGNANTS Hopital LE VIGAN	4 rue Gisèle Halimi	30120	Le Vigan
0480682F	ORGANISME FORMATION TRAVAIL SOCIAL	17 AVENUE THEOPHILE ROUSSEL	48100	Marvejols
0341817R	MBWAY	300 avenue Jacqueline Auriol	34130	Mauguio
0342135L	ESMA AVIATION ACADEMY MAUGUIO	Aéroport Montpellier Méditerranée CS 10005	34130	Mauguio
0342330Y	ESG MONTPELLIER	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0341576D	ESARC	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0342349U	DIGITAL CAMPUS MONTPELLIER	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0342563B	LISAA L INST SUP ARTS APPLIQUES	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0342562A	ELIJE EC DROIT INTELLIGENCE JURID	EDO Campus 5900 route de Pérols	34130	Mauguio
0341956S	CESI ECOLE ING MONTPELLIER	Zone aéroportuaire Mtp Méditerranée	34130	Mauguio
0342380C	TRAVELLING	Zone Frejorgues Ouest	34130	Mauguio
0342489W	EC FRANCAISE CREATEURS DECO EVENEMENTS	233 rue Roland Garros	34130	Mauguio
0342498F	ECOLE SECURITE C-SRD	96 rue Icare	34130	Mauguio
0341674K	INST SUP PRIVE SUP EXUP	1567 avenue Albert Einstein	34000	Montpellier
0341910S	EC SUP METIERS ARTISTIQUES	1 place Niki de Saint Phalle	34000	Montpellier
0342005V	ZBS GROUP	1025 avenue Henri Becquerel	34000	Montpellier
0342244E	ECOLE DES AVOCATS CENTRE SUD	103 avenue de Lodève	34000	Montpellier
0342299P	EPF ECOLE INGENIEURS	21 BOULEVARD BERTHELOT	34000	Montpellier
0342519D	MONTPELLIER YNOV CAMPUS	105 rue Steve Jobs	34000	Montpellier
0342537Y	INSTITUT DES SCIENCES DIGITALES ET DE GESTION	113 rue Raymond Recouly	34000	Montpellier

0342419V	PIGIER PERFORMANCE	75 allée Jean-Marie Tjibaou	34000	Montpellier
0342583Y	ESILV	61 rue Guillaume Dupuytren	34000	Montpellier
0342591G	EMLV	61 rue Guillaume Dupuytren	34000	Montpellier
0110983J	IUT Génie chimique des procédés Génie industriel des procédés	62 rue Nicolas Leblanc	11000	Narbonne
0111059S	SUPEXUP EC COMMERC PRIVEES	55 Rue Joseph Cugnot	11000	Narbonne
0301236F	INST FORM SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE	2160 CHEMIN DU BACHAS	30000	Nîmes
0301631K	INST FORM METIERS EDUCATIFS	2117 CHEMIN DU BACHAS	30000	Nîmes
0301815K	IFC ASSOCIATION	125 RUE DE L'HOSTELLERIE	30000	Nîmes
0301830B	CREAJEUX ECOLE METIERS JEU VIDEO	1105 avenue Pierre Mendès France	30000	Nîmes
0301850Y	DBS DIGITAL BUSINESS SCHOOL	222 allée de l'Amérique Latine	30000	Nîmes
0301748M	PIGIER - FORMANIMES	79 rue Christian Martinez	30000	Nîmes
0301881G	KEYCE ACADEMY	83 rue André Le Nôtre	30189	Nîmes
0342189V	KEYCE INTERNATIONAL ACADEMY	99 impasse Adam Smith	34470	Pérois
0660919R	IFC PERPIGNAN	21 RUE ETIENNE BOBO	66000	Perpignan
0660951A	IRTS PERPIGNAN	1 rue Charles Percier	66000	Perpignan
0342303U	EC SUP OPTIQUE LUNETTERIE	21 rue Robert Schuman	34430	Saint Jean de Vedas
0342564C	EDGO	21 rue Robert Schuman	34430	Saint Jean de Vedas
0341701P	ECOLE DES BEAUX-ARTS	17 rue LOUIS RAMOND	34200	Sète
0341523W	Lycée Saint Joseph (BTS POLE M WEIL)	3 rue Raspail	34200	Sète
0342503L	IUT MTP SETE (POLE UNIV M WEIL)	3 rue Raspail	34200	Sète
	Campus connecté Le Vigan	4 rue Gisèle Halimi	30120	Le Vigan
	Campus connecté Carcassonne	302 rue Lamarck	11000	Carcassonne
	Campus connecté Agde	30 rue Roger	34300	Agde
	Campus connecté Sète	3 rue Raspail	34200	Sète
	Campus connecté Alès	1675 Chemin de Trespeaux Bâtiment le Myriapole	30100	Alès

2. Liste des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Toulouse éligibles au dispositif CARE (2025-2026)

UAI	Nom établissement	Adresse	Code postal	Ville
0121423G	Lycée technologique privé Charles Carnus	Avenue de Saint – Pierre Bourran	12000	Rodez
0121367W	Ecole de gestion et de commerce d'Occitanie Campus de Rodez	5 rue de Bruxelles	12000	Rodez
0120870F	Institut universitaire de technologie de rodez	50 avenue de Bordeaux	12000	Rodez
0121470H	Antenne de Rodez du département Droit, Economie Gestion - Institut national universitaire Jean-François Champollion	35 avenue du 8 Mai 1945	12000	Rodez
0121471J	Antenne de Rodez du département Arts, Lettres et Langues - Institut national universitaire Jean-François Champollion	35 avenue du 8 Mai 1945	12000	Rodez
0121469G	Département Sciences et techniques des activités physiques et sportives - Institut national universitaire Jean-François Champollion	35 avenue du 8 Mai 1945	12000	Rodez
0121469G	Département Sciences et techniques des activités physiques et sportives - Institut national universitaire Jean-François Champollion	Millau Enseignement Supérieur Esplanade François Mitterrand	12100	Millau
0120920K	Institut de formation de soins infirmiers Ecole d'aides-soignants	Millau Enseignement Supérieur Esplanade François Mitterrand	12100	Millau
0310154Z	Ecole d'ingénieurs de Purpan	75 Voie du Toec BP57611	31076	Toulouse
0312690F	Ecole technique privée Ecole de Condé	18 avenue Raymond Badiou	31300	Toulouse
0311213A	Lycée technologique privé Issec Pigier	8 rue Françoise d'Eaubonne	31200	Toulouse
0312069F	Ecole Nationale de la Météorologie	42 avenue Gaspard Coriolis	31057	Toulouse
0311201M	Institut Myriam – Site de la Cadène	334 Avenue des Etats-Unis	31400	Toulouse
0320598B	Institut de formation de soins infirmiers Ecole d'aides-soignants	Allée des Arts -BP 80382	32008	Auch

0651072M	Ecole supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes - Site de Tarbes	Place Henri Borde	65000	Tarbes
0811002Z	Institut de formation de soins infirmiers Ecole d'aides-soignants	18 Rue Sœur Richard	81108	Castres
0811384P	Centre de formation d'éducateur spécialisé - Institut Saint-Simon Site d'Albi	690 chemin des Prestil	81990	Le Sequestre
0820822Y	Ecole de Gestion et de Commerce	61, avenue Gambetta - BP 527	82065	Montauban
	Campus Connecté Millau Grands Causses	Esplanade François Mitterrand	12100	MILLAU
	Campus Connecté Saint Affrique	1 Rue Henri Michel	12400	SAINT-AFFRIQUE
	Campus Connecté Espalion	37 avenue de la gare	12500	ESPALION
	Campus Connecté Saint Gaudens	12 rue Robert Schumann	31800	SAINT-GAUDENS